



IMPORTANT certificats médicaux

Longueau, Le 15 août 2009

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que depuis l'année 2002, conformément à la réglementation, tout licencié doit avoir **OBLIGATOIREMENT** :

1. un certificat médical sur le passeport précisant qu'il est apte à la pratique du judo (cachet et signature du médecin en face de la licence de la saison en cours sur le passeport) :



Date de l'examen, signature et cachet du médecin

Vignette de la licence de l'année en cours collée par le club sur le passeport

2. Un certificat médical de **« non contre-indication à la pratique du judo, jujitsu en compétition »**, lors de toute participation à une compétition de l'année en cours. (coupon)

Comptant sur votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

Le Judo club Longueau

Vous avez la possibilité de faire faire vos certificats médicaux au
Centre Médico Sportif
30 square Friant des 4 Chênes
80080 AMIENS cedex 1
Tel : 03 22 33 27 44
Fax : 03 22 33 27 46
Email : cms@osam.asso.fr

Des médecins du sport sont à votre disposition sur rendez-vous
Consultations sur rendez-vous :
du lundi au vendredi de 17h à 20h
Secrétariat ouvert de 13h à 18h
Visite d'aptitude - de 18 ans : 5 €
Visite d'aptitude + de 18 ans : 7 €
Réduction de 50 % pour tout groupe de plus de 4 personnes

PS : Coupon détachable ci-dessous, le certificat médical obligatoire pour tous les judokas compétiteurs en plus de celui apposé chaque année sur le passeport. Ce coupon doit être mis ensuite dans le passeport du judoka. Merci de votre compréhension.

Je soussigné certifie que

.....
ne présente aucune contre-indication à la pratique
du judo, jujitsu en compétition.

Fait à :

Date :

Signature et Cachet du Médecin :

Cas particuliers

L'asthme

En cas de traitement pour l'asthme, vous devez avoir tout le temps sur vous un certificat médical.

La blessure

En cas d'arrêt pour blessure vous devez présenter un « certificat médical de non contre-indication à la reprise de l'activité »